



CTE - 005 M  
C.P. - GESTION  
MAT. RESIDUELLES

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

*MÉMOIRE DE L'UMQ*

*Pour une Politique de gestion des matières résiduelles pragmatique  
dotée des moyens répondant aux exigences du 21<sup>e</sup> siècle*

*présenté devant  
la Commission des transports et de l'environnement*

*Le 13 février 2008*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.....	1
INTRODUCTION .....	2
LES PLANS DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) .....	4
Les PGMR et les objectifs de la Politique 1998-2008 .....	4
Les coûts de mise en œuvre des PGMR .....	6
Le financement des PGMR.....	8
<i>Les services de collecte sélective municipale .....</i>	<i>9</i>
<i>L'indemnisation complète des coûts de la collecte sélective pour     les municipalités.....</i>	<i>11</i>
<i>La redevance à l'élimination.....</i>	<i>13</i>
<i>Stratégie gouvernementale de développement durable et les PGMR.....</i>	<i>14</i>
La récupération des matières organiques.....	15
Le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).....	19
La consigne des contenants à remplissage unique (CRU).....	21
Les résidus domestiques dangereux (RDD).....	23
Le suivi des PGMR .....	23
Les objectifs de la Politique 1998-2008 à atteindre.....	24
CONCLUSION .....	26
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	28
ANNEXE.....	32

## PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet ([www.umq.qc.ca](http://www.umq.qc.ca)), de son bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, de ses *Info Express*, de sa revue *URBA*, de ses Assises annuelles et de son salon *Quartier municipal des affaires*. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens.

## INTRODUCTION

Pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ), il existe actuellement au Québec un consensus sociétal selon lequel la gestion des matières résiduelles<sup>1</sup> serait un enjeu majeur dont émane des défis de taille à relever en terme de développement durable qui ont conséquemment une incidence sur la qualité de vie des collectivités locales et l'occupation dynamique du territoire.

Rappelons d'ailleurs qu'en pratique les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) gèrent les matières résiduelles d'origine résidentielle et peuvent choisir d'élargir leur offre de service au secteur des industries, commerces et institutions (ICI). Certaines gèrent aussi un lieu d'enfouissement sur leur territoire. Pour remplir cette mission de collecte,<sup>2</sup> de transport et de traitement des résidus, le monde municipal a créé des organismes municipaux et/ou a recours au privé en partie ou complètement. Plus précisément, les MRC et les municipalités qui les forment doivent élaborer puis mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui réponde aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Une majorité de principes inhérents au développement durable, auxquels l'Union souscrit<sup>3</sup>, font référence à la gestion des matières résiduelles et sont compris dans la *Loi sur le développement durable* :

---

<sup>1</sup> Matière résiduelles : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. (Tiré du lexique du Rapport synthèse de l'étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007.

<sup>2</sup> Les municipalités offrent divers service de collecte : des déchets, des matières recyclables, des résidus verts et des matières organiques.

<sup>3</sup> Mémoire sur la *Stratégie gouvernementale de développement durable*, présenté à la Commission des transports et de l'environnement, le 6 novembre 2007.

[http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M Strategie developpement durable 29oct07.pdf](http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M%20Strategie%20developpement%20durable%2029oct07.pdf)

Mémoire complémentaire *L'ère du développement durable au cœur des municipalités québécoises, aujourd'hui pour demain*, présenté à la Commission sur le développement durable, le 8 décembre 2005.

[http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M PL-DD081205.pdf](http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M%20PL-DD081205.pdf)

Mémoire de l'UMQ portant sur l'Avant-projet de *Loi sur le développement durable* et la consultation ministérielle sur le Plan de développement durable du Québec, le 15 février 2005.

- **Santé et qualité de vie;**
- **Précaution;**
- **Protection de l'environnement;**
- **Production et consommation responsables;**
- **Pollueur payeur;**
- **Internalisation des coûts;**
- **Efficacité économique;**
- **Subsidiarité;**
- **Participation et engagement;**
- **Partenariat et coopération intergouvernementale.**

En plus de ceux-ci, « la réduction à la source » et, plus globalement, les 3 RV-E<sup>4</sup> constituent les paramètres phares devant être l'assise de toute réflexion, analyse et action en termes de plans, politiques et programmes influençant la gestion des matières résiduelles. La responsabilité élargie des producteurs est dans un tel contexte un facteur clé à considérer.

La gestion des matières résiduelles est un dossier prioritaire à l'UMQ en raison des implications stratégiques et cruciales qu'elle engendre pour les municipalités et MRC québécoises. Ce volet a des impacts au niveau municipal de plus en plus marqués en termes de ressources financières et humaines, d'occupation dynamique du territoire, d'infrastructures, d'acceptabilité sociale, de protection de l'environnement, de recours à de nouvelles technologies et de responsabilisation des différents acteurs.

Notons que l'UMQ assume un rôle très actif aux différentes tribunes pertinentes à l'évolution du dossier de la gestion municipale des matières résiduelles comme la Table

---

[http://www.umq.gc.ca/publications/memoire/pdf/Memoire\\_developpement\\_durable.pdf](http://www.umq.gc.ca/publications/memoire/pdf/Memoire_developpement_durable.pdf)  
Mémoire de l'UMQ portant sur le Projet de loi 102 *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération de recyclage*; 31 mai 2002.  
[http://www.umq.gc.ca/publications/memoire/pdf/M\\_PL102.pdf](http://www.umq.gc.ca/publications/memoire/pdf/M_PL102.pdf)

<sup>4</sup> 3 RV-E : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

Québec-municipalités (TQM), le Comité de liaison permanent environnement-municipalités (COPLEM), la Table de négociation du régime de collecte sélective animée par Recyc-Québec et le Comité de gestion de la redevance à l'élimination du MDDEP. Plusieurs résolutions sont d'ailleurs régulièrement acheminées au gouvernement du Québec à cet égard au gré de l'évolution de ce dossier<sup>5</sup>.

C'est donc avec empressement que l'Union, qui œuvre à la promotion du développement durable auprès des municipalités québécoises, transmet à la Commission des transports et de l'environnement ses commentaires et recommandations afin d'actualiser la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

## **LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

### **Les PGMR et les objectifs de la Politique 1998-2008**

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 a fixé l'objectif de récupération municipale :

- de la collecte sélective à 60 % (du verre, du plastique, du métal, des fibres (papier/carton), des encombrants et des matières compostables);
- à 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux ou RDD);
- 60 % de tous les autres RDD;
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses.

---

<sup>5</sup> Rappelons que l'UMQ a fait valoir son point de vue lors de la Commission parlementaire du projet de loi 90 (*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*), présenté un mémoire en 1996 lors des consultations du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, et participé au Comité de suivi de la mise en œuvre du Plan.

Le bilan de Recyc-Québec signale qu'en 2006, le taux de récupération du secteur municipal est passé de 20 % en 2002 à 32 %, alors que la performance de récupération et de mise en valeur du système de collecte sélective s'établit à 48 % et celle des matières organiques à 8 %.

En ce qui concerne le potentiel de valorisation des matières du secteur municipal il est passé de 88 % à 93 % en 2006 suite à la *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2006-2007*<sup>6</sup>. Seul le secteur municipal a subi cette hausse de potentiel pour le calcul du taux de récupération et de valorisation des matières. Ce changement risque d'avoir une incidence sur le suivi des données inscrites aux PGMR, sur le calcul de la performance des PGMR qu'est en train de préparer Recyc-Québec et éventuellement la redistribution de montants destinés aux municipalités provenant des programmes gouvernementaux.

Concurremment, tel que démontré dans le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de Recyc-Québec, bien que l'on récupère 26 % plus de résidus qu'en 2004, la génération de matières résiduelles a connu une croissance de 14 % entre 2004 et 2006, alors que la population québécoise a augmenté de 1,4 %.

**Recommandation 1 : Que le MDDEP et Recyc-Québec développent une méthodologie commune, avec consultation du milieu municipal, en ce qui a trait au suivi des données inscrites aux PGMR, à la formule de calcul de la performance des**

---

<sup>6</sup> "Le potentiel de valorisation : Dans le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, le taux de récupération est exprimé en fonction des matières résiduelles qui peuvent être valorisées, compte tenu des objectifs de la Politique 1998-2008. Il est nécessaire de garder à l'esprit cette base de calcul afin de pouvoir suivre adéquatement la progression du Québec par rapport aux objectifs fixés. (...)

L'identification par la Politique d'un objectif de mise en valeur des matières résiduelles (65 %) sur un potentiel de valorisation comporte toutefois des difficultés d'interprétation. Sur l'ensemble des matières générées au Québec, toutes les matières ne peuvent être valorisées au même degré. En effet, des débouchés sur les marchés du recyclage restent à être développés pour certaines matières (tels le polystyrène, les contenants multicouches, les contenants et les emballages composés de plusieurs matériaux, les pellicules de plastique, etc.), alors que, pour d'autres, l'écoconception des produits constitue un préalable en vue

**PGMR, et de l'incidence de cette dernière quant à la redistribution de montants destinés aux municipalités provenant des programmes gouvernementaux.**

### **Les coûts de mise en œuvre des PGMR**

Depuis le début des années 1990, les municipalités du Québec ont mis en place de nouveaux modes de collecte et de traitement des matières résiduelles de façon à diminuer la pression sur les lieux d'enfouissement et à gérer la chaîne complète de production/consommation/élimination, de manière à assurer le développement durable.

En 2004, selon les chiffres compilés par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), les municipalités du Québec ont déboursé 482 millions \$ pour la gestion des matières résiduelles et 499 millions \$ en 2005. Ces chiffres ne sont pas garantis des investissements à venir pour passer d'un taux de récupération de 32 % à 60 %. Cela représente un effort considérable pour les municipalités du Québec. Celles-ci mettent ou mettront en place la fréquence et les modes de collecte appropriés ainsi que les installations de traitement requises pour plusieurs matières.

Entre autres, la collecte des matières recyclables doit continuer sur sa lancée pour atteindre le 60 %. Des bacs de plus grand volume doivent être fournis. Des campagnes de sensibilisation et d'information bien conçues doivent être mises en place et maintenues en permanence. Il y a également lieu d'instaurer la collecte des matières organiques et des infrastructures de traitement qui respectent l'environnement, ne dégagent aucune odeur, récupèrent l'énergie et/ou le compost. Cela demande au préalable des études coûteuses et par la suite la mise en place d'infrastructures sophistiquées. Nous y reviendrons plus loin.

Enfin, si le gouvernement souhaite dans un avenir rapproché atteindre les objectifs de la Politique, l'application des 10 principes de la *Loi sur le développement durable* cités dans

---

d'améliorer les taux de récupération des résidus qui sont plus difficilement recyclables. (Tiré du Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de Recyc-Québec)"

notre introduction, doit se traduire dans la législation et les incitatifs afférents. L'UMQ s'était d'ailleurs réjouie de l'intégration à la loi des principes - production et consommation responsables, pollueur-payeur, internalisation des coûts et subsidiarité - car ce choix gouvernemental avisé soutient notre positionnement en ce qui concerne une gestion efficace des matières résiduelles. De fait, ce choix gouvernemental contribuera sûrement à sensibiliser et à conscientiser l'industrie en vue d'assumer sa part de responsabilités pour favoriser une gestion optimale de la quantité de matières résiduelles générées. L'industrie devra pour ce faire poursuivre sa révision vers une minimisation des impacts de ses choix sur l'environnement en regard du cycle de vie de ses produits et services et des coûts sur la gestion des matières résiduelles.

Les municipalités et les MRC doivent, en respectant leur budget et la capacité de payer des citoyennes et citoyens, mettre en œuvre les PGMR qu'elles ont adoptés. La préparation de ces plans nous laissait déjà entrevoir une augmentation fulgurante des coûts pour les prochaines années<sup>7</sup> notamment pour bonifier le recyclage (services de collecte sélective), assurer la valorisation des matières organiques, répondre aux problématiques posées par les résidus domestiques dangereux (RDD) et l'entrée en vigueur des exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

Par conséquent, la mise en œuvre des actions comprises aux PGMR par les municipalités, en plus de nécessiter un grand leadership de leur part à l'heure des choix, est tributaire d'éléments hors du contrôle de celles-ci : le respect de la notion du cycle de vie par les entreprises productrices de biens de consommation, tel un choix de procédé prenant en compte la réduction à la source de la quantité de ressources entrant dans la fabrication de son produit, les fluctuations des prix alloués par le marché des matières secondaires, les matières acceptées par les centres de tri et le niveau de consommation des ménages.

---

<sup>7</sup> Évaluation des coûts de mise en œuvre des PGMR, UMQ, 9 janvier 2006.

De plus, il n'est pas aisé pour toutes les municipalités offrant le service de collecte sélective aux ICI de leur territoire, de connaître exactement la part du secteur ICI assimilée à la collecte sélective résidentielle. Cela résulte de modes de gestion adaptés aux particularités locales et les plus efficaces pour les territoires où ils s'appliquent. Cet état de choses, complexifie la détermination des formules d'allocation des sommes dédiées aux municipalités issues des programmes de remboursement des coûts des services de collecte sélective et de la redevance à l'élimination.

**Recommandation 2 : L'UMQ demande que le gouvernement du Québec actualise la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de ses principes.**

**Recommandation 3 : Que le gouvernement favorise la réduction à la source et les 3 RV en créant des nouveaux incitatifs afin que les entreprises productrices de biens et de services aient recours à l'analyse du cycle de vie pour minimiser les effets de leur production sur l'environnement et les coûts de la gestion des matières résiduelles.**

**Recommandation 4 : L'UMQ souhaite que le gouvernement reconnaisse, dans l'administration des sommes dédiées aux municipalités issues des programmes de remboursement des coûts des services de collecte sélective et de la redevance à l'élimination, qu'il n'est pas aisé pour toutes les municipalités offrant le service de collecte sélective aux ICI de son territoire, de connaître exactement la part du secteur ICI assimilée à la collecte sélective résidentielle.**

#### **Le financement des PGMR**

À ce jour, le gouvernement a mis en place deux programmes destinés au financement des PGMR : le remboursement d'une partie des coûts des services municipaux de collecte

sélective<sup>8</sup> et d'un retour sur les redevances à l'élimination<sup>9</sup> prélevés auprès des secteurs municipal, ICI et de la construction, de la rénovation, de la démolition (CRD).

#### *Les services de collecte sélective municipale*

Le Règlement concernant la compensation des services municipaux de collecte sélective ou recyclage, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005. Le remboursement versé aux municipalités est calculé rétroactivement à cette date.

Cette mesure législative fixe la compensation versée par les entreprises génératrices de matières résiduelles à 50 % des coûts nets réels. Ce remboursement est assumé par trois catégories d'intervenants, soit : les contenants et les emballages, les imprimés et les médias écrits. Dans les faits, les municipalités ne reçoivent pas une compensation équivalente à 50 %. En effet, il faut retrancher de ce pourcentage la part due par la catégorie des médias écrits qui est plafonnée à 1,3 M\$/an pendant cinq ans en biens et services<sup>10</sup> ainsi que les frais de Recyc-Québec à 6 %. La compensation monétaire versée aux municipalités ne représente donc pas la moitié des coûts assumés par les municipalités pour le service de recyclage mais en réalité moins du tiers des coûts déclarés par les municipalités pour l'année 2005.

Le règlement prévoit que les montants sujets à compensation soient déterminés suite à une négociation entre les organismes agréés (Éco entreprises Québec pour les catégories des imprimés, emballages et contenants et Recyclemédias pour les médias écrits) et les associations.

---

<sup>8</sup> Selon le Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (qui découle de la loi 102) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005.

<sup>9</sup> Selon le Règlement sur les redevances exigibles à l'élimination (qui découle de la loi 130).

<sup>10</sup> La campagne de sensibilisation *Écoutez votre voix écolo* destinée aux municipalités a été réalisée en 2006, <http://www.votrevoixécolo.com>.

La compensation annuelle est basée sur les coûts de l'année précédente (les coûts 2004 sont utilisés pour déterminer le remboursement 2005). Rappelons qu'une entente de 54 millions \$ a été signée entre Éco entreprises Québec (ÉEQ) et les associations pour le remboursement 2004 et 2005. Il a été entendu qu'en vertu de cette entente, les critères de distribution de la compensation seront basés sur une pondération relative des coûts des contrats privés ou leurs équivalents, et que les seuls coûts devant être considérés à cette fin seront les coûts de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables. Suite à l'approbation par décret ministériel des tarifs d'ÉEQ en mars 2007, ce montant a été perçu par ÉEQ auprès des générateurs de contenants, d'emballages et d'imprimés.

Ainsi, une étude devait être inévitablement effectuée pour déterminer les coûts nets réels de 2006 et servir de base de négociation vers l'établissement de la compensation 2007 et pour les années subséquentes. Toutes les municipalités et les MRC ont été sollicitées l'année dernière pour se prêter à un exercice rigoureux, soit celui de compléter le volumineux questionnaire de l'*Étude sur les coûts et revenus de la collecte sélective des matières recyclables*. Selon les résultats de celle-ci les coûts<sup>11</sup> s'élevaient à plus de 92 millions \$ en 2006, en progression de 11% par rapport à 2005. Finalement, c'est à la fin de 2007 ou au début de 2008 que les municipalités ont reçu ou recevront, par l'entremise de Recyc-Québec, leurs deux premiers chèques de remboursement des coûts du service de collecte sélective.

Nous sommes entrés en négociations au début 2008 dans le but de déterminer les coûts éligibles à un remboursement d'ÉEQ et des services fournis par Recyclemédias, déboursés par les municipalités du Québec pour la collecte sélective municipale des matières recyclables et les critères de distribution de la compensation 2007. Soulignons qu'en raison des délais engendrés par les différentes étapes obligatoires du programme de

---

<sup>11</sup> C'est-à-dire les coûts de collecte, de transport et de tri (sans compter les dépenses connexes en contenants, bacs roulants information et sensibilisation, suivi et administration des contrats)

compensation<sup>12</sup>, les municipalités ne recevront vraisemblablement pas leur prochain remboursement avant 2009.

*L'indemnisation complète des coûts de la collecte sélective pour les municipalités*

Dans ses revendications en matière de gestion des matières résiduelles, l'UMQ – profitant de toutes les tribunes pertinentes et lors des négociations de l'Entente de partenariat fiscal et financier, a toujours demandé un financement pour la totalité des services municipaux de collecte sélective ainsi que l'application du principe pollueur-payeur au moyen de la responsabilité élargie des producteurs en concordance avec l'analyse du cycle de vie des produits et services. Citons par exemple, le cas du yogourt à boire en berlingot de carton versus celui vendu dans des bouteilles de plastique qui sont soutenues par des crédits supplémentaires, alors que le berlingot est fabriqué à partir de fibres de bois produites localement plutôt qu'avec du pétrole extrait à l'étranger.<sup>13</sup>

En prenant en charge toutes les étapes du cycle de vie, les entreprises intègrent dans le prix d'achat, les coûts du recyclage ou de l'élimination et de la protection de l'environnement. Nous croyons que c'est le consommateur, qui, par ses choix de consommation, pose un geste dont il est responsable. En transférant la facture aux contribuables municipaux, l'ensemble des Québécois subventionnent l'utilisation de contenants inadéquats pour le recyclage, ce qui n'encourage pas la réduction à la source.

En janvier 2006, grâce à la persévérance de l'UMQ, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est engagé à mandater son ministère ainsi que Recyc-Québec pour qu'ils développent les moyens nécessaires afin d'en arriver à une

---

<sup>12</sup> Voici un résumé non exhaustif des principales étapes précédant la réception d'un remboursement des coûts de la collecte sélective par une municipalité : négociation des coûts sujets à un remboursement et de la formule de distribution, approbation par le gouvernement des tarifs d'ÉEQ et de Recycle médias par catégorie de matières, perception des contributions des générateurs par ÉEQ et Recycle médias, réception du montant total de la compensation par Recyc-Québec et préparation à l'envoi des remboursements aux municipalités.

<sup>13</sup> Marc Tison, Du lait sous plastique, s'il vous plaît, La Presse, 13 janvier 2008.

indemnisation complète des coûts de la collecte sélective pour les municipalités, et ce, d'ici l'année 2010.<sup>14</sup> Par la suite, nous avons poursuivi avec succès nos représentations auprès du gouvernement du Québec afin que cet engagement d'un financement à 100 % de la collecte sélective en 2010 fasse partie intégrante de l'Entente fiscale. Voici l'extrait de l'Entente de partenariat fiscal et financier<sup>15</sup> à ce sujet :

« 2.3 qu'à la suite de la mise en place du régime de compensation des coûts nets de la collecte sélective et à la lumière des nouvelles données qui proviendront de la réalisation de l'étude sur les coûts de cette collecte convenue dans le cadre des négociations du régime de compensation, des moyens seront développés pour permettre de pousser plus loin les principes qui soutiennent l'action gouvernementale et ainsi **tendre vers une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective d'ici 2010**, conformément à l'engagement du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet objectif pourra concorder avec celui visant à revoir la contribution des médias écrits d'ici cette même année. »

Et notre engagement continue puisque l'obtention d'un calendrier vers la compensation à 100 % des coûts de recyclage d'ici 2010 constitue un des quatre enjeux qui retiendront particulièrement l'attention et mobiliseront les énergies de l'UMQ dans le courant de l'année 2008.<sup>16</sup>

**Recommandation 5 : Que l'UMQ réitère un financement pour la totalité des services municipaux de collecte sélective ainsi que l'application du principe pollueur-payeur**

<sup>14</sup> Compensation pour la collecte sélective : Grâce à la patience et à la persévérance de l'UMQ, les municipalités obtiennent un engagement du ministre Mulcair pour une compensation à 100 %, Communiqué de presse du 30 janvier 2006.

[http://www.umq.qc.ca/publications/communiqués/pdf/C\\_collecteselective30jan06.pdf](http://www.umq.qc.ca/publications/communiqués/pdf/C_collecteselective30jan06.pdf)

<sup>15</sup> Entente de partenariat fiscal et financier.

[http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/finances/fina\\_fisc\\_part\\_ente.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/finances/fina_fisc_part_ente.pdf)

<sup>16</sup> Fiscalité et finances locales, Milieu municipal : Les principaux enjeux de l'année 2008, Carrefour municipal, 8 janvier 2008.

<http://bulletins.umq.qc.ca/T/OFC4/SM/448/OmLKMK/A6950/LhBnF3.ofsys>

**au moyen de la responsabilité élargie des producteurs en concordance avec l'analyse du cycle de vie des produits et services.**

**Recommandation 6 : Que le gouvernement du Québec convienne dès 2008, tel que stipulé dans l'Entente de partenariat fiscal et financier, d'un calendrier vers la compensation à 100 % des coûts municipaux de recyclage d'ici 2010.**

#### *La redevance à l'élimination*

Le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés, prévoyant une redevance de 10 \$ la tonne à l'enfouissement ou lors de l'incinération des matières résiduelles, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. Rappelons que ce projet de règlement avait fait l'objet de discussions intensives entre l'UMQ et le MDDEP qui se sont soldées par une entente conclue à l'effet, qu'entre autres, 85 % des redevances perçues seront remises aux municipalités et que la redistribution de la première année du programme se fera sur la base du per capita, faute de disposer du temps nécessaire à l'analyse de divers scénarios. Notons que cette mesure touche autant le monde municipal que les secteurs de la CRD et des ICI.

Le programme a pour but de :

1. Contribuer au financement d'activités municipales visant la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);
2. Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination et, par conséquent, prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement et diminuer la pollution découlant de l'élimination des matières résiduelles.

Le MDDEP travaille actuellement à une nouvelle formule de distribution prenant en compte les différentes réalités municipales et qui intégrera, entre autres la notion de performance en gestion des matières résiduelles. L'UMQ participe à la fois au comité de gestion et au comité technique de la redevance. Dans ses représentations, l'Union

souhaite bonifier le programme pour répondre aux aspirations du monde municipal et pour ce faire, elle intègre à ses travaux les demandes émanant des multiples résolutions de municipalités et de MRC qu'elle a reçues au sujet de la formule de redistribution de la redevance et de la performance.

L'Union rappelle, dans ses représentations, que cette taxe à l'élimination doit générer de nouvelles sources de financement afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur PGMR et l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008. Cependant, ces sommes redistribuées aux municipalités ne constituent qu'une proportion des ressources supplémentaires nécessaires dès maintenant au monde municipal et dans les années à venir pour les activités comprises aux PGMR.

#### *Stratégie gouvernementale de développement durable et les PGMR*

Les discussions entourant le financement des activités comprises dans les plans de gestion des matières résiduelles se poursuivent, et l'UMQ entend veiller aux intérêts des municipalités du Québec dans cet important dossier, d'autant plus qu'elles sont en aval de décisions prises par les entreprises et ne peuvent prévoir les habitudes des consommateurs. De là, l'importance que nous conférons, lorsqu'ils s'avèrent applicables, des principes – Subsidiarité<sup>17</sup>, Partenariat et coopération intergouvernementale<sup>18</sup> et Participation et engagement<sup>19</sup> - de la *Loi sur le développement durable* et dont nous avons demandé le renforcement dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

---

<sup>17</sup> Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés. (Tiré de la *Loi sur le développement durable*);

<sup>18</sup> Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci. (Tiré de la *Loi sur le développement durable*);

<sup>19</sup> La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. (Tiré de la loi sur le développement durable).

Selon nous, le principe de subsidiarité constitue la pierre angulaire de l'occupation dynamique, durable et intégrée du territoire, en s'accompagnant de l'imputabilité des élus municipaux, d'une décentralisation efficace et d'une autonomie locale dotée des pouvoirs favorisant sa performance. Dans son déploiement, la Stratégie gagnerait à faire ressortir le rôle fondamental et la richesse des trois principes énoncés au paragraphe ci-haut dans « l'opérationnalisation » du développement durable vers l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008. En vertu de ses principes, le gouvernement doit agir en collaboration avec les municipalités en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles et les traiter en véritables partenaires.

Pour preuve, nous jugeons ici de mise de citer le document de la présente consultation de la Commission des transports et de l'environnement, à l'effet que :

*« Tous sont concernés par les PGMR, tant les citoyens que les industries, les commerces, les institutions et les entreprises du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Les entreprises d'économie sociale, les récupérateurs, les recycleurs, les centres de tri, les ressourceries, les équipements de compostage, les écocentres et les sites d'élimination ont, eux aussi, un rôle important à jouer en cette matière. »*

**Recommandation 7 : l'UMQ souligne le fait que la participation et l'engagement de tous les acteurs de la société au vaste chantier des PGMR s'avèrent incontournables et impératifs.**

#### **La récupération des matières organiques**

Chaque Québécois génère en moyenne 404 kg de matières résiduelles annuellement. Les matières organiques (feuilles, gazon, résidus de table) constituent, et de loin, la plus

grande part, avec 44 % de ce total<sup>20</sup>. Un consensus existe entre les municipalités et le gouvernement du Québec selon lequel, il est impératif d'augmenter et d'accélérer la récupération des matières organiques<sup>21</sup> dans le secteur résidentiel et ICI. La performance de récupération et de mise en valeur de ces matières est d'approximativement 8 %, bien loin de l'objectif de 60 %. Soulignons au passage qu'une autre matière organique gagnerait à être récupérée davantage, il s'agit des boues municipales traitées.<sup>22</sup>

Certaines municipalités pionnières disposent de sites de compostage en règle ou d'une usine de traitement et offrent déjà un service de collecte de cette matière par bac roulant, souvent jumelé au service de collecte sélective. D'autres distribuent gratuitement du compost à leurs citoyens et/ou fournissent des bacs permettant de faire du compostage à domicile.

Dans leur PGMR les municipalités et les MRC émettent clairement leur intention de récupérer les matières organiques dans un avenir rapproché. Cependant, une majorité d'entre elles font face à trois obstacles majeurs dans la réalisation de cette action :

1. Le compostage

À l'échelle du Québec, le compostage ne semble plus être l'unique réponse envisageable et viable pour l'ensemble des municipalités du Québec. En effet, le syndrome du « pas dans ma cour » rend ardue l'acceptabilité sociale des nouveaux sites de compostage et il y a un risque de se retrouver avec un « surplus » de compost sur le marché.

2. L'adaptation aux changements climatiques et lutte aux émissions de GES

---

<sup>20</sup> Rapport synthèse : Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Recyc-Québec et Eco Entreprises Québec, 2007, p.6.

<sup>21</sup> Aussi appelée matières putrescibles.

<sup>22</sup> Les boues : le mouton noir du recyclage – la collecte des matières putrescibles et humides représente un défi de taille, Marc Hébert du MDDEP, URBA, décembre 2007, p. 23 à 26.

L'élaboration des PGMR, l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et les récents développements technologiques, commandent aux municipalités, en tant que gestionnaires avisées, d'être ouverte à l'évaluation de nouveaux scénarios actualisés qui répondent aux exigences du développement durable.

En Europe, aux États-Unis et au Canada, des technologies de traitement biologique ou thermique ont fait leur apparition et permettent de traiter les matières organiques pour récupérer l'énergie de la biomasse, par exemple par gazéification et digestion anaérobie, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le gouvernement du Québec met en œuvre son Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 et a créé des programmes destinés aux municipalités dont Coupez les moteurs et Biogaz. Les municipalités doivent s'adapter aux changements climatiques et se sont engagées à le faire tel qu'en fait état notre résolution sur les changements climatiques (Annexe).

### 3. Infrastructures de traitement valorisant les matières organiques et les déchets ultimes

La réalisation des études nécessaires à la recherche et l'examen des alternatives technologiques optimales peut s'avérer très onéreuse. Subséquemment, la construction des infrastructures de traitement adéquates suscite des débours très élevés en comparaison de l'enveloppe budgétaire des municipalités. Ainsi, les municipalités ne peuvent envisager de supporter seules ce nouvel investissement en respectant la capacité de payer de leurs citoyens. Nous estimons qu'il est nécessaire que le gouvernement du Québec accepte de mettre sur pied un programme de financement des équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008 et de

contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques par la réduction des GES. L'UMQ est prête à travailler à l'élaboration des critères d'un tel programme avec le MDDEP et d'autres organisations du milieu municipal.

Nous souhaitons que le gouvernement s'inspire de la formule du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) mis en place dans les années 1990 pour les eaux usées, de façon à encourager la réduction des déchets à enfouir. Nous avons d'ailleurs adopté une résolution le 8 novembre dernier au sujet du financement d'infrastructures de gestion des matières organiques et des déchets ultimes (Annexe). Cet appui découragera l'enfouissement des matières organiques, encouragera à la fois les efforts liés à la de réduction de GES et l'esprit d'innovation québécois par le développement de nouveaux créneaux d'expertise technologique.

De plus, il y a lieu d'inclure la valorisation des boues dans le programme de financement des ouvrages de traitement des matières organiques et des déchets ultimes. Nous demandons par ailleurs à ce que la création de ce programme et la hauteur de son financement soient inscrites au prochain budget à être déposé à l'Assemblée nationale.

**Recommandation 8 : Que le gouvernement du Québec favorise la recherche de solutions technologiques de traitement biologique ou thermique et non seulement le compostage.**

**Recommandation 9 : Que le gouvernement du Québec mette sur pied et inscrive dans son prochain budget un programme de financement des équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008.**

### **Le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)**

Le REIMR, édicté par le gouvernement en 2005, est entré en vigueur le 19 janvier 2006. Ce règlement permet de mettre en œuvre plusieurs actions prévues dans la Politique 1998-2008, dont l'un des objectifs consiste à s'assurer que les activités d'élimination de matières résiduelles s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Le REIMR remplace graduellement l'actuel Règlement sur les déchets solides (RDS). La mise en œuvre du règlement s'étale sur trois ans.

Depuis son entrée en vigueur, le REIMR s'applique à l'établissement de toute nouvelle installation d'élimination de matières résiduelles régie par le règlement ainsi qu'à l'agrandissement des installations existantes. Toutefois, pour les installations en exploitation qui ne font pas l'objet d'un agrandissement, il s'applique en partie immédiatement et le fera en totalité au terme du délai transitoire de trois ans. Les installations d'élimination régies par ce règlement comprennent les lieux d'enfouissement, les incinérateurs et les centres de transfert utilisés à des fins d'élimination de matières résiduelles.

L'UMQ souscrit entièrement aux objectifs du REIMR qui sont directement en phase avec la protection de la santé publique et de l'environnement. Le 20 décembre dernier, le comité exécutif (CE) a adopté une résolution demandant au gouvernement du Québec de permettre aux municipalités et aux MRC qui ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences du REIMR dans les délais prescrits d'adopter des mesures transitoires afin qu'elles puissent trouver des solutions alternatives temporaires (Annexe).

En outre, plusieurs municipalités et MRC éprouvent des difficultés en termes de planification et de financement pour la disposition de leurs résidus. Simultanément, la mise en œuvre des actions comprises au PGMR entraîne des investissements substantiels de leur part, spécialement lors de la mise en place de la collecte des résidus organiques et des résidus ultimes. De plus, l'application du REIMR entraîne une augmentation relative

parfois drastique du coût de traitement des matières résiduelles pour la majorité des municipalités et MRC du Québec. Remarquons que même si les municipalités avaient un délai de trois ans pour se préparer aux échéances du REIMR, il se trouve que peu de solutions alternatives financièrement viables et techniquement adaptées aux traitements des déchets leur ont été proposées. L'impact financier le plus important est conséquent des fermetures de sites d'enfouissement et du changement de technologie pour les nouveaux sites.

De fortes augmentations de coûts seront ressenties par les municipalités les plus éloignées des grands centres urbains, là où le contexte se résume à la fermeture du site d'enfouissement, au transfert dans un site de haute technologie, à des distances très grandes, soit les mêmes municipalités qui ont déjà une capacité financière à rebondir très amoindrie et qui désirent respecter la capacité de payer des citoyens.

Dans une optique d'occupation dynamique du territoire, l'UMQ estime qu'il est nécessaire d'ajuster l'application des exigences du REIMR en fonction des particularités territoriales et économiques. Nous souhaitons que le MDDEP et le MAMR envisagent, dans les meilleurs délais, des mesures transitoires du REIMR avec notre collaboration.

**Recommandation 10 : Que le gouvernement prenne acte de la résolution du 20 décembre de l'UMQ à l'effet de permettre aux municipalités et aux MRC qui ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences du REIMR dans les délais prescrits d'adopter des mesures transitoires afin qu'elles puissent trouver des solutions alternatives temporaires dans le respect de l'environnement et de la santé publique.**

**Recommandation 11 : Que le MDDEP et le MAMR envisagent, dans les meilleurs délais, des mesures transitoires du REIMR en collaboration avec l'UMQ.**

### **La consigne des contenants à remplissage unique**

La collecte sélective municipale doit composer avec différents type de matières : les matières recyclables faites de papier, de plastique, de verre et de métal. Ces dernières années, avec la hausse de consommation de la catégorie des contenants à remplissage unique (CRU), notamment les bouteilles d'eau et de jus, les municipalités ont ressenti le besoin d'adopter une résolution en 2006, demandant au MDDEP d'ajouter les bouteilles et bonbonnes d'eau en plastique au système public de consignation (Annexe).

En ce qui a trait aux bouteilles d'alcool et de vin vendues à la Société des alcools du Québec (SAQ), il faut souligner le fait que le verre est un produit dont : la valeur de revente n'est pas élevée, les débouchés sont actuellement limités et qui est souvent une source de contamination dans la collecte sélective municipale.

Mentionnons que même s'il reste beaucoup à faire, la situation a évolué quant à la responsabilisation des producteurs de CRU. De fait, l'industrie des CRU ne désirant pas se voir imposer une consigne a mis en place la Table de récupération hors foyer<sup>23</sup> pour faire augmenter le taux de récupération de ses contenants. La Table est un organisme à but non lucratif, composé de partenaires des secteurs public (dont Recyc-Québec), privé et associatif ayant comme objectif commun l'optimisation des performances de la récupération des matières recyclables consommées hors foyer. La Table a pour mission d'initier, développer et mettre en œuvre un programme à grande échelle de collecte sélective pour la récupération hors foyer des matières recyclables.

Pour ce faire, elle a constitué un fonds à être distribué sur une période de trois ans et dont la valeur atteint 2 M\$ pour la première année du programme, pour un total de 6 M\$ échelonnés sur trois ans. Ce fonds est destiné à financer l'installation de systèmes de récupération performants dans les aires publiques municipales ainsi que dans les

---

<sup>23</sup>Site Internet <http://www.gaia-environnement.com/horsfoyer/index.php>

restaurants, bars et hôtels du Québec. La Table veut travailler en partenariat avec les intervenants des secteurs concernés et mettre en place des systèmes durables privilégiant l'approche inclusive de la collecte sélective et permettant de récupérer tous les types de contenants et autres matières recyclables.

L'UMQ salue, encourage et appuie cette initiative de l'industrie qui est profitable aux municipalités du Québec désirant y participer. Pour preuve, l'Union a récemment signé une entente avec la Table de récupération hors foyer et s'est vu confier, dans le cadre de celle-ci, une partie de la gestion des programmes relevant de la responsabilité municipale, auprès de ses municipalités membres.

Dans ce contexte l'UMQ est d'avis que le MDDEP et les producteurs de CRU devront travailler conjointement et rigoureusement à la recherche des meilleurs incitatifs possibles vers une optimisation des taux de récupération de ces contenants. Il va de soi que cela doit se faire en partenariat avec les municipalités québécoises, et l'Union souhaite être consultée en amont des pistes d'actions qui seront privilégiées.

**Recommandation 12 : Que le MDDEP ajoute les bouteilles et les bonbonnes d'eau en plastique au système public de consignation.**

**Recommandation 13 : Que le MDDEP et les producteurs de CRU travaillent conjointement et rigoureusement à la recherche des meilleurs incitatifs possibles vers une optimisation des taux de récupération de ces contenant et ce, en partenariat avec les municipalités québécoises.**

### **Les résidus domestiques dangereux (RDD)**

L'objectif de 75 % compris dans la Politique est réaliste mais, selon nous, le taux de récupération des RDD augmenterait avec l'élargissement des programmes de responsabilité élargie des producteurs. Ces programmes ont démontré leur efficacité, d'autant plus que ces secteurs industriels connaissent le cycle de vie de leur produit mieux que quiconque quant à leurs impacts potentiels sur la santé publique et la qualité de l'environnement.

Les municipalités font leur part mais, on ne peut leur donner le mandat de transformer peu à peu leurs installations en véritable site spécialisé dans la réception et le stockage momentané d'une multiplicité sans cesse grandissante de RDD, tels les résidus des technologies de l'information - ordinateurs, écrans, téléphones portables, piles rechargeables ou non, téléviseurs. En effet, au Canada le basculement des chaînes vers le numérique est prévu pour le 2011, ce qui entraînera le recyclage de millions de téléviseurs analogiques.<sup>24</sup>

**Recommandation 14 : Que des programmes de responsabilité élargie des producteurs soient instaurés pour favoriser le taux de récupération des RDD.**

### **Le suivi des PGMR**

Des outils facilitant le suivi du PGMR ont été développés ou sont en voie de l'être, par des organismes municipaux et Recyc-Québec. L'Union considère qu'il est primordial et impératif de s'entendre sur la détermination des outils les plus performants afin que les municipalités et MRC sélectionnent une méthodologie reconnue, conforme à leurs besoins et répondant à leur réalité locale et territoriale. Dans cette démarche, l'UMQ

---

<sup>24</sup> Agence France-Presse, Des millions de télés au recyclage, La Presse, 14 février 2008.

offre son entière collaboration aux organismes municipaux, au MDDEP et à Recyc-Québec.

Dans le même sens, nous réclamons l'instauration d'un « guichet unique » en ce qui a trait aux exigences se présentant sous forme de collecte d'information (questionnaires ou autres) effectuée auprès des municipalités et MRC dans le cadre des programmes de la compensation pour les services municipaux de collecte sélective, de la redevance à l'élimination ou de tout nouveau programme instauré, le cas échéant.

**Recommandation 15 : Que l'UMQ souhaite, dans les meilleurs délais, la détermination des outils de suivi des PGMR avec une méthodologie reconnue, conforme aux besoins des municipalités et tenant compte des réalités locales et territoriales.**

**Recommandation 16 : Que le gouvernement instaure un « guichet unique » en ce qui a trait aux exigences se présentant sous forme de collecte d'information effectuée auprès des municipalités et MRC dans le cadre des programmes de la compensation pour les services municipaux de collecte sélective, de la redevance à l'élimination ou de tout nouveau programme instauré, le cas échéant.**

#### **Les objectifs de la Politique 1998-2008 à atteindre**

Selon Recyc-Québec, le taux de récupération et de mise en valeur global, exprimé sur le potentiel de valorisation, est de 52 %. Ce qui voudrait dire que le Québec n'est plus qu'à 13 points de pourcentage de l'objectif combiné municipal, ICI, CRD fixé à 65 %. Bien que nous ne contestions pas de tels résultats, les experts œuvrant au sein des municipalités réclament une base commune pour évaluer la performance et des indicateurs permanents. En ce qui a trait au calcul de la performance du monde municipal, il serait pertinent de prendre en compte les quantités de matières gérées par celui-ci.

La nouvelle Politique pourrait comprendre une révision ou une actualisation des objectifs de récupération pour chaque type de matière et ce, en fonction des nouveaux incitatifs et programmes que le gouvernement priorisera. Nous devons passer d'une politique basée sur des filières de récupération à un repositionnement privilégiant moins l'enfouissement des matières et intégrer les principes du développement durable et l'enjeu des changements climatiques. Cette politique devra comprendre des échéances réalistes, un financement adapté, être empreinte de pragmatisme et prendre en compte l'éventail des possibilités de nouvelles technologies tout en faisant preuve d'interdisciplinarité en s'intégrant au Plan d'action québécois sur les changements climatiques.

**Recommandation 17 :** Que l'évaluation de la performance soit appuyée sur des bases communes et des indicateurs permanents qui prennent en compte les quantités de matières résiduelles gérées par le monde municipal et répondent aux réalités locales et territoriales.

**Recommandation 18 :** Que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles soit repositionnée afin de privilégier moins l'enfouissement des matières, et intégrer les principes de la loi sur le développement durable et l'enjeu des changements climatiques.

**Recommandation 19 :** Que la Politique actualisée comprenne des échéances réalistes, un financement adapté, soit empreinte de pragmatisme et prenne en compte l'éventail des possibilités de nouvelles technologies tout en faisant preuve d'interdisciplinarité en s'intégrant au Plan d'action québécois sur les changements climatiques.

## CONCLUSION

Au diapason des valeurs prônées par ses citoyennes et citoyens, les municipalités et les MRC embrassent les principes du développement durable, mettent en œuvre leur PGMR de multiples façons et cherchent à occuper dynamiquement leur territoire. Pour y arriver, la participation et l'engagement de tous les acteurs de la société au vaste chantier des PGMR s'avèrent incontournables et impératifs.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MDDEP et de Recyc-Québec, doit mettre sur pied davantage d'incitatifs favorisant la réduction à la source, le développement des marchés pour les matières secondaires et fournir des outils de suivi des PGMR aux municipalités et MRC. Selon nous, Recyc-Québec doit s'impliquer davantage auprès des ICI qui ont un rôle particulier à jouer en ce qui a trait à l'analyse du cycle de vie de leurs produits et services.

Au fil de notre mémoire, nous avons démontré que, pour atteindre les objectifs de récupération et de valorisation de la Politique 1998-2008 tout en participant au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques par la réduction de GES, les municipalités ont besoin de ressources supplémentaires provenant de l'indemnisation complète des coûts de la collecte sélective et de la création d'un programme de financement des infrastructures de gestion des matières organiques et des déchets ultimes.

Les municipalités et les MRC démontrent leur engagement envers le développement durable et la Politique 1998-2008 par la mise en œuvre de leur PGMR et veulent dans un souci d'amélioration continue, offrir aux citoyennes et citoyens, des services de collecte de plus en plus performants. En définitive, l'UMQ demande donc au gouvernement d'appliquer sa *Loi sur le développement durable* pour élaborer une Politique de gestion des matières résiduelles pragmatique dotée de moyens répondant aux exigences du 21<sup>e</sup> siècle.

**Recommandation 20 :** Que le gouvernement du Québec, par l'entremise du MDDEP et de Recyc-Québec, mette sur pied davantage d'incitatifs favorisant la réduction à la source et le développement des marchés pour les matières secondaires.

**Recommandation 21 :** Que Recyc-Québec s'implique davantage auprès des ICI qui ont un rôle particulier à jouer en ce qui a trait à l'analyse du cycle de vie de leurs produits et services.

**Recommandation 22 :** Que le gouvernement applique sa *Loi sur le développement durable* pour élaborer une Politique de gestion des matières résiduelles pragmatique, dotée de moyens répondant aux exigences du 21<sup>e</sup> siècle.

## **SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS**

**Recommandation 1 :** Que le MDDEP et Recyc-Québec développent une méthodologie commune, avec consultation du milieu municipal, en ce qui a trait au suivi des données inscrites aux PGMR, à la formule de calcul de la performance des PGMR, et de l'incidence de cette dernière quant à la redistribution de montants destinés aux municipalités provenant des programmes gouvernementaux.

**Recommandation 2 :** L'UMQ demande que le gouvernement du Québec actualise la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de ses principes.

**Recommandation 3 :** Que le gouvernement favorise la réduction à la source et les 3 RV en créant des nouveaux incitatifs afin que les entreprises productrices de biens et de services aient recours à l'analyse du cycle de vie pour minimiser les effets de leur production sur l'environnement et les coûts de la gestion des matières résiduelles.

**Recommandation 4 :** L'UMQ souhaite que le gouvernement reconnaisse, dans l'administration des sommes dédiées aux municipalités issues des programmes de remboursement des coûts des services de collecte sélective et de la redevance à l'élimination, qu'il n'est pas aisé pour toutes les municipalités offrant le service de collecte sélective aux ICI de son territoire, de connaître exactement la part du secteur ICI assimilée à la collecte sélective résidentielle.

**Recommandation 5 :** Que l'UMQ réitère un financement pour la totalité des services municipaux de collecte sélective ainsi que l'application du principe pollueur-payeur au moyen de la responsabilité élargie des producteurs en concordance avec l'analyse du cycle de vie des produits et services.

**Recommandation 6 :** Que le gouvernement du Québec convienne dès 2008, tel que stipulé dans l'Entente de partenariat fiscal et financier, d'un calendrier vers la compensation à 100 % des coûts municipaux de recyclage d'ici 2010.

**Recommandation 7 :** l'UMQ souligne le fait que la participation et l'engagement de tous les acteurs de la société au vaste chantier des PGMR s'avèrent incontournables et impératifs.

**Recommandation 8 :** Que le gouvernement du Québec favorise la recherche de solutions technologiques de traitement biologique ou thermique et non seulement le compostage.

**Recommandation 9 :** Que gouvernement du Québec mette sur pied et inscrive dans son prochain budget un programme de financement des équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

**Recommandation 10 :** Que le gouvernement prenne acte de la résolution du 20 décembre de l'UMQ à l'effet de permettre aux municipalités et aux MRC qui ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences du REIMR dans les délais prescrits d'adopter des mesures transitoires afin qu'elles puissent trouver des solutions alternatives temporaires dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

**Recommandation 11 :** Que le MDDEP et le MAMR envisagent, dans les meilleurs délais, des mesures transitoires du REIMR en collaboration avec l'UMQ.

**Recommandation 12 :** Que le MDDEP ajoute les bouteilles et les bonbonnes d'eau en plastique au système public de consignment.

**Recommandation 13 :** Que le MDDEP et les producteurs de CRU travaillent conjointement et rigoureusement à la recherche des meilleurs incitatifs possibles vers une optimisation des taux de récupération de ces contenant et ce, en partenariat avec les municipalités québécoises.

**Recommandation 14 :** Que des programmes de responsabilité élargie des producteurs soient instaurés pour favoriser le taux de récupération des RDD.

**Recommandation 15 :** Que l'UMQ souhaite, dans les meilleurs délais, la détermination des outils de suivi des PGMR avec une méthodologie reconnue, conforme aux besoins des municipalités et tenant compte des réalités locales et territoriales.

**Recommandation 16 :** Que le gouvernement instaure un « guichet unique » en ce qui a trait aux exigences se présentant sous forme de collecte d'information effectuée auprès des municipalités et MRC dans le cadre des programmes de la compensation pour les services municipaux de collecte sélective, de la redevance à l'élimination ou de tout nouveau programme instauré, le cas échéant.

**Recommandation 17 :** Que l'évaluation de la performance soit appuyée sur des bases communes et des indicateurs permanents qui prennent en compte les quantités de matières résiduelles gérées par le monde municipal et répondent aux réalités locales et territoriales.

**Recommandation 18 :** Que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles soit repositionnée afin de privilégier moins l'enfouissement des matières, et intégrer les principes de la loi sur le développement durable et l'enjeu des changements climatiques.

**Recommandation 19 :** Que la Politique actualisée comprenne des échéances réalistes, un financement adapté, soit empreinte de pragmatisme et prenne en compte l'éventail des possibilités de nouvelles technologies tout en faisant preuve d'interdisciplinarité en s'intégrant au Plan d'action québécois sur les changements climatiques.

**Recommandation 20 :** Que le gouvernement du Québec, par l'entremise du MDDEP et de Recyc-Québec, mette sur pied davantage d'incitatifs favorisant la réduction à la source et le développement des marchés pour les matières secondaires.

**Recommandation 21 :** Que Recyc-Québec s'implique davantage auprès des ICI qui ont un rôle particulier à jouer en ce qui a trait à l'analyse du cycle de vie de leurs produits et services.

**Recommandation 22 :** Que le gouvernement applique sa *Loi sur le développement durable* pour élaborer une Politique de gestion des matières résiduelles pragmatique, dotée de moyens répondant aux exigences du 21<sup>e</sup> siècle.

## **ANNEXE**

Résolution sur les changements climatiques;

Résolution sur le financement d'infrastructures de gestion des matières organiques et des déchets ultimes;

Résolution pour permettre aux municipalités et aux MRC qui ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences du REIMR dans les délais prescrits d'adopter des mesures transitoires afin qu'elles puissent trouver des solutions alternatives temporaires;

Résolution demandant au MDDEP d'ajouter les bouteilles et bonbonnes d'eau en plastique au système public de consignment.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
TENU LE MERCREDI 9 MAI 2007, À QUÉBEC**

**9.1. Environnement - Résolution sur les changements climatiques**

---

- Attendu qu'** il y a consensus scientifique sur l'existence des changements climatiques causés par les émissions de gaz à effet de serre des activités humaines ;
- Attendu que** les villes d'Amérique du Nord sont vulnérables aux conséquences des changements climatiques selon le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unis sur l'évolution du climat ;
- Attendu que** les municipalités dans leurs activités quotidiennes émettent des émissions de gaz à effet de serre ;
- Attendu que** le gouvernement du Québec s'est doté d'un Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques ;
- Attendu que** selon un sondage SOM-La Presse, publié le 14 avril 2007, 90 % des québécois croient que les changements climatiques sont déjà en cours et sont convaincus des dangers liés au réchauffement de la planète ;
- Attendu que** les municipalités québécoises ont un rôle à jouer dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques ;
- Attendu que** les municipalités ont comme raison d'être de favoriser la prospérité durable de leur collectivité au niveau économique, social, culturel, environnemental et ce, afin d'assurer la qualité de vie de leurs citoyens actuels et futurs ;
- Attendu que** guidées par les principes du développement durable, les municipalités, au sujet des changements climatiques, disposent de champs d'intervention en efficacité énergétique, gestion de leur flotte de véhicules, gestion des matières résiduelles et en plans d'urgence ;
- Attendu que** les municipalités québécoises doivent se mobiliser pour envisager des mesures de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences déjà ressenties et à venir des changements climatiques ;
- Attendu que** l'UMQ appuie les objectifs du Protocole de Kyoto d'atteindre un objectif de réduction des émissions de GES de 6 % du niveau de 1990 et ce, d'ici 2012 au Canada et au Québec et souscrit aux principes du développement durable ;

Attendu que l'UMQ a initié le programme *GES-Énergie municipalités* (GESEM);

Attendu que l'UMQ désire poursuivre son implication dans le dossier des changements climatiques

CA-2007-05-05

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS LAPOINTE**  
**Maire de Salaberry-de-Valleyfield**  
**APPUYÉ PAR M. ERIC FOREST**  
**Maire de Rimouski**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'UMQ élabore un projet de partenariat avec le Gouvernement du Québec qui encourage et aide les municipalités québécoises à :

- Entreprendre, si ce n'est déjà fait, des démarches pour connaître leur bilan d'émission de gaz à effet de serre, élaborer un plan de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et prendre des mesures pour s'adapter aux changements climatiques ;
- Se fixer, dans la gestion de leurs responsabilités, un objectif similaire celui du Québec énoncé dans le Protocole de Kyoto soit de réduire de 6 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et ce, d'ici 2008 à 2012 ;
- Favoriser des stratégies d'aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques et soutiennent le transport collectif, les modes de transport alternatifs.

**QUE** le gouvernement du Québec crée un programme de financement aux municipalités, par le biais de son Fonds vert, des sommes provenant d'Éco Fiducie Canada ou d'autres sources afin que les municipalités puissent concrétiser leurs projets de réduction d'émission de GES et d'adaptation aux changements climatiques ;

**QUE** les modalités du Fonds vert soient connues et mis en œuvre rapidement ;

**QUE** l'UMQ donne son appui au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec ;

**QUE** l'UMQ offre son entière collaboration au gouvernement du Québec dans l'élaboration de programmes de financement et de mesures incitatives destinées aux municipalités désirant poser des actions de lutte contre l'effet de serre et les changements climatiques ;

**QUE** l'UMQ, conséquemment, demande au gouvernement du Québec de l'impliquer activement à la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du Gouvernement ;

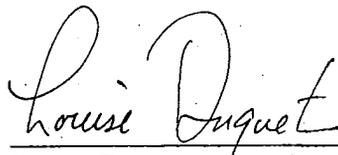
**QUE** le gouvernement fédéral se dote d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques et de cibles de réduction de GES à court et moyen terme qui respecte les objectifs et les échéances du Protocole de Kyoto;

**QU'**une bourse du carbone soit mise sur pied et que les efforts de réduction d'émission de GES des municipalités y soient reconnus ;

**QUE** suite à l'adoption du budget fédéral, Éco-Fiducie Canada concrétise son engagement de 350 M\$ pour permettre au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec d'atteindre ses objectifs;

**QUE** l'UMQ diffuse la présente résolution à toutes les municipalités québécoises afin de soutenir la mobilisation des conseils municipaux dans le dossier des changements climatiques.

Copie certifiée  
conforme



---

Louise Duquet, secrétaire de la corporation

15 mai 2007  
LD/



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
TENU LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2007, À QUÉBEC**

**12.2. Ville de Gatineau – Financement des programmes de gestion des matières organiques et des déchets ultimes**

---

- Attendu que** les municipalités québécoises appuient le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Attendu qu'** en dépit du fait que la plupart des municipalités et municipalités régionales aient donné suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en adoptant des plans de gestion des matières résiduelles fixant à 60 % l'objectif de récupération et de valorisation des matières résiduelles, peu d'entre elles atteindront l'objectif fixé selon le calendrier;
- Attendu que** le Caucus des grandes villes du Québec a pris connaissance de la résolution CE07-117 de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Attendu que** les villes que représente le Caucus des grandes villes du Québec vivent elles aussi les contraintes mentionnées dans ladite résolution et partagent les mêmes préoccupations en ce qui a trait à l'importance d'une source de financement adéquate de la part du gouvernement du Québec en matière de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes;
- Attendu que** les investissements requis pour atteindre l'ensemble de ces objectifs dépassent la capacité de payer des grandes villes ;

**CA-2007-11-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC BUREAU**

**Maire de Gatineau**

**APPUYÉ PAR M. SERGIO PAVONE**

**Maire de Châteauguay**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'UMQ demande au gouvernement du Québec la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques.

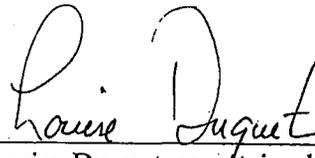
12.2. Ville de Gatineau – Financement des programmes de gestion des matières organiques et des déchets ultimes

---

QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs élabore un tel programme en consultation avec l'UMQ.

QUE l'UMQ intègre les demandes issues de la Ville de Gatineau et du Caucus des grandes villes à ses travaux entourant le financement de la gestion des matières résiduelles, car leur contenu s'applique à l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.

Copie certifiée  
conforme



---

Louise Duquet, secrétaire de la corporation

9 novembre 2007

LD/



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU  
COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
TENUE LE JEUDI 20 DÉCEMBRE 2007, EN CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

**6. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau : échéances du règlement sur  
l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles**

---

- Attendu que** les municipalités et MRC québécoises doivent se conformer au Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).
- Attendu que** plusieurs d'entre elles éprouvent des difficultés en termes de planification et de financement de la disposition de leurs déchets.
- Attendu que** la mise en œuvre des actions comprises au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) entraîne des investissements substantiels de la part des municipalités québécoises, spécialement lors de la mise en place de la collecte des résidus organiques et des résidus ultimes;
- Attendu que** le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) a des dispositions applicables en juin 2008 et au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et aura des effets marqués sur la gestion des matières résiduelles municipales;
- Attendu que** l'application du REIMR entraîne une augmentation relative parfois drastique du coût de traitement des matières résiduelles pour la majorité des municipalités et MRC du Québec;
- Attendu que** même si les municipalités avaient un délai de trois ans pour se préparer aux échéances du REIMR, il se trouve que peu de solutions alternatives financièrement viables et techniquement adaptées aux traitements des déchets ont été proposées aux municipalités en région;
- Attendu que** l'impact financier le plus important est conséquent aux fermetures de sites d'enfouissement et du changement de technologie pour les nouveaux sites;
- Attendu que** les augmentations de coûts les plus fortes seront ressenties par les municipalités les plus éloignées où le contexte se résume à la fermeture du site d'enfouissement, au transfert dans un site de haute-technologie, à des distances très grandes, soit les mêmes municipalités qui ont déjà une capacité financière à rebondir très amoindrie et qui désirent respecter la capacité de payer des citoyens;

**Attendu que** ces municipalités et MRC, malgré les délais échelonnés du REIMR, vont subir des augmentations radicales qui questionnent la faisabilité d'appliquer le règlement sur le court terme;

**Attendu que** les municipalités québécoises appuient le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**Attendu qu'** en dépit du fait que la plupart des municipalités et municipalités régionales aient donné suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en adoptant des plans de gestion des matières résiduelles fixant à 60 % l'objectif de récupération et de valorisation des matières résiduelles, peu d'entre elles atteindront l'objectif fixé selon le calendrier;

**Attendu qu'** un délai de quatre ans permettrait au marché de se mettre à jour vis-à-vis des solutions à proposer aux municipalités des régions quant aux techniques de traitement des matières résiduelles qui soient viables et efficaces;

**Attendu que** dans ce contexte, l'UMQ estime qu'il est nécessaire d'ajuster l'application des exigences du REIMR en fonction des particularités territoriales et économiques;

**CE-2007-12-08**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERT COULOMBE**

**Maire de Maniwaki**

**APPUYÉ PAR M. MARC BUREAU**

**Maire de Gatineau**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'UMQ demande au gouvernement du Québec d'adapter le REIMR afin de favoriser l'occupation dynamique du territoire et en ce sens, la prise en compte des caractéristiques particulières des municipalités et MRC vivant des problématiques considérables de mise en œuvre de leur stratégie territoriale comme le transport sur une longue distance et la nécessité de construire une zone de transbordement;

**QUE** les municipalités et MRC présentant des problématiques particulières à se conformer aux échéances du REIMR puissent demander au gouvernement du Québec une extension d'autorisation pour utiliser comme alternative temporaire les lieux d'enfouissement sanitaire pour une période maximale de 4 ans. Si

6. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau : échéances du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

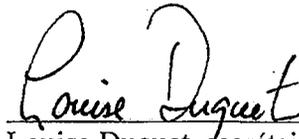
---

un LES a atteint son volume autorisé, par le MDDEP, dans les 12 mois précédant la date limite du 19 janvier 2009, le site pourra être utilisé pendant toute la période transitoire de 4 ans;

**QUE** ces municipalités et MRC redirigeraient, en partie, et à être plus amplement définies, les ressources financières qui auraient dû être utilisées pour payer les frais associés au lieu d'enfouissement technique et de transport pour élaborer une politique de gestion des matières résiduelles basée sur un traitement alternatif à l'enfouissement;

**QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales et des Régions travaillent, dans les meilleurs délais, à des mesures transitoires du REIMR, en collaboration avec l'UMQ, et laissent ainsi une marge de manœuvre aux municipalités et MRC pour poursuivre l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et pour contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques.

Copie certifiée  
conforme



---

Louise Duquet, secrétaire de la corporation

21 décembre 2007  
LD/



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
TENUE LE JEUDI 26 JANVIER 2006, EN CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

**3.2. Gestion des matières résiduelles – consigne sur les bouteilles de plastique**

---

- Attendu que** le volume croissant des bouteilles et bonbonnes d'eau en plastique risque d'augmenter les coûts de gestion des matières résiduelles et, particulièrement, des services municipaux de collecte sélective du recyclage;
- Attendu que** l'instauration d'une consigne des bouteilles d'eau en plastique respecte les principes de la responsabilité élargie des producteurs et du pollueur-payeur;
- Attendu que** l'instauration d'une consigne favorisera le recyclage et réduira le gaspillage par l'obtention de rendements accrus au niveau des taux de récupération en vue de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- Attendu que** la vision du développement durable de l'UMQ prône les principes de la responsabilité élargie des producteurs, du pollueur-payeur, de la production et de la consommation responsables et de l'internalisation des coûts;

**CE-2006-01-04**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES VAILLANCOURT**

**Maire de Laval**

**APPUYÉ PAR M. JEAN-GUY BRETON**

**Maire de Lac-Etchemin**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

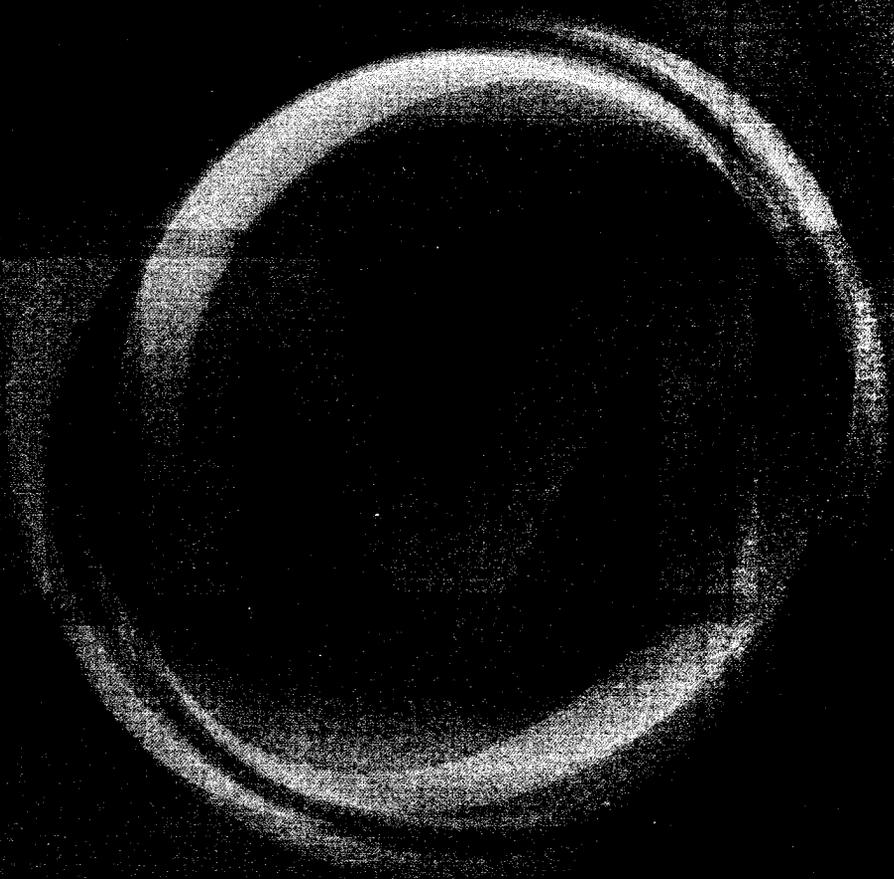
**QUE** le comité exécutif appuie le projet de règlement du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue d'ajouter les bouteilles et bonbonnes d'eau en plastique au système public de consignation;

**QUE** l'UMQ soit consultée et tenue informée par le MDDEP quant à la mise en œuvre d'une telle consigne.

Copie certifiée  
conforme

Louise Duquet, Secrétaire de la corporation

27 janvier 2006  
LD/



**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7

Téléphone : 514-282-7700 • Télécopieur : 514-282-8893

[www.umq.qc.ca](http://www.umq.qc.ca)